

**Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

**Centre pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques**

Vingt-sixième session

Genève, 4-5 mai 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches****Programme de travail de l'Équipe de spécialistes de  
la viabilité des pêches pour la période 2020-2021***Résumé*

L'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches de la Commission économique pour l'Europe (CEE) encourage, facilite et soutient l'élaboration et la mise en œuvre de normes relatives aux données sur les pêches tout au long de la chaîne d'approvisionnement, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources marines et aquatiques axée sur l'écosystème à l'échelle mondiale. Parmi ces normes figure le Protocole universel des Nations Unies pour l'échange de données relatives à la pêche (Protocole UN/FLUX), élaboré par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Le présent document contient le Programme de travail de l'Équipe de spécialistes pour la période 2020-2021.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/22, le présent document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-sixième session de la Plénière pour approbation.



## I. Contexte

1. Les stocks mondiaux de poissons s'épuisent du fait de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces activités menacent non seulement les stocks de poissons mais également les populations côtières qui comptent sur les ressources halieutiques pour assurer leur survie économique et pour leur apporter les protéines dont elles ont besoin. L'importance que revêt la protection des ressources halieutiques est bien comprise par la communauté internationale, comme l'indique l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
2. Pour parvenir à une gestion efficace et viable des ressources halieutiques, il est essentiel d'obtenir et d'échanger rapidement des renseignements sur la position des navires de pêche, les engins utilisés, les espèces capturées et leur quantité, etc. Jusqu'à présent, les navires de pêche avaient principalement recours à des livres de bord sur support papier pour consigner et échanger ces informations. Afin d'améliorer la collecte et la gestion des renseignements, le Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a élaboré une norme mondiale ouverte permettant l'échange électronique des données sur les pêches.
3. Le Protocole universel des Nations Unies pour l'échange de données relatives à la pêche (Protocole UN/FLUX) est une norme harmonisée applicable aux messages qui permet aux organisations de gestion des pêches d'accéder automatiquement aux données électroniques des navires de pêche – identification du navire et du voyage, opérations de pêche (prises journalières ou par campagne de pêche) ou données de pêche (zone de prise, espèces et quantité, date et heure, et engins utilisés). Avec cette norme, les organisations de gestion des pêches du monde entier disposent pour la première fois d'un outil permettant d'automatiser la collecte et la diffusion des données opérationnelles dont elles ont besoin pour garantir une gestion viable de la pêche et pour détecter et combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, l'élaboration d'une base de données fiable et actualisée sur les prises de poissons améliorera la base de connaissances pour la gestion scientifique des pêches.
4. Le Protocole UN/FLUX a été présenté au vingt-septième Forum du CEFACT-ONU, qui s'est tenu à Genève. Au cours de cette manifestation, des experts issus de gouvernements, d'organisations régionales et internationales, d'organisations régionales de gestion des pêches, du secteur privé, du secteur de la recherche et des autorités chargées d'effectuer des contrôles et de faire appliquer la loi sont convenus de l'importance du Protocole, car cet outil normalisé permet d'échanger des renseignements sur les pêches de manière efficace, transparente et pratique. Il a été décidé, à ce forum, de constituer une communauté d'utilisateurs pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre du Protocole UN/FLUX.
5. Les responsables du domaine Agriculture, agroalimentaire et pêche (au sein de la thématique de prospective du programme du CEFACT-ONU relative aux secteurs d'activité) ont soutenu et approuvé cette proposition et ont décidé de créer un groupe d'experts issus de cette communauté. La création de ce groupe d'experts, qui a pris le nom d'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches, a été approuvée par le Comité exécutif de la CEE en juin 2017.

## II. Introduction

6. Le présent document établit le programme de travail de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches pour la période 2020-2021. Le CEFACT-ONU est invité à l'adopter à sa vingt-sixième session plénière avant de le soumettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

### III. Champ de compétences, objectif général, activités et domaines d'activité

#### A. Champ de compétences

7. Les activités prévues dans le programme de travail sont ouvertes à la participation de tous les États Membres de l'ONU, des organisations de gestion des pêches et d'autres organisations dont les activités sont liées à la pêche ou à la gestion viable des pêches, à la condition que les représentants de ces États et organisations s'enregistrent en tant qu'experts auprès du CEFACT-ONU.

8. Ces activités sont destinées à appuyer les efforts déployés pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et à assurer la subsistance de ceux qui dépendent de la pêche et des ressources halieutiques. Pour ce faire, elles doivent encourager, faciliter et appuyer l'élaboration et la mise en œuvre :

- De normes relatives aux données sur les pêches ;
- De logiciels et d'applications permettant de recenser, de suivre, de déclarer et de contrôler les pêches et les activités connexes en vue d'assurer leur viabilité.

9. Le programme de travail est aligné sur le mandat et le cahier des charges révisés de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16/Rev.2), tels qu'ils ont été approuvés à la 105<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif de la CEE (ECE/EX/2019/L.6).

#### B. Objectif général

10. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes est de contribuer à une gouvernance maritime intégrée en encourageant, facilitant et appuyant la mise en œuvre de normes relatives aux données sur les pêches à l'échelle mondiale. L'Équipe de spécialistes devrait atteindre son objectif général et mener les activités nécessaires si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Des experts issus des gouvernements, des milieux universitaires, de la société civile et du secteur privé participent activement aux réunions de l'Équipe de spécialistes et apportent leur concours dans le cadre d'autres réseaux d'experts ;
- b) Les gouvernements sont disposés à engager un dialogue sur les orientations à suivre avec les acteurs qui jouent un rôle clef dans la gestion viable des pêches, et à prendre des mesures pour appliquer les recommandations et les normes ;
- c) Des ressources extrabudgétaires suffisantes sont allouées aux activités de renforcement des capacités, aux services consultatifs et aux projets opérationnels.

#### C. Activités

11. Pour mener à bien cette mission, l'Équipe de spécialistes s'emploiera à :

- a) Promouvoir activement les normes relatives aux données sur les pêches, tant sur le plan de l'action des pouvoirs publics que sur le plan technique ;
- b) Échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches ;
- c) Élaborer des bonnes pratiques sur les normes relatives aux données sur les pêches et échanger des informations à cet égard ;
- d) Fournir conseils et assistance sur les questions liées à la mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches et expliquer leur lien avec les normes de viabilité de portée plus large et les problématiques de certification ;

e) Proposer des modifications à apporter aux normes existantes au sein du domaine Agriculture, agroalimentaire et pêche du CEFACT-ONU.

## **D. Domaines d'activité**

12. Le Programme de travail s'articule autour des cinq domaines d'activité suivants :

- Domaine d'activité 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener ;
- Domaine d'activité 2 : Suivi technique, évaluation et conseils ;
- Domaine d'activité 3 : Communication et information ;
- Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités et partenariats ;
- Domaine d'activité 5 : Outils logiciels à l'appui de la gestion viable des pêches.

### **Domaine d'activité 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener**

13. Ce domaine d'activité a pour objet de promouvoir et de soutenir activement la mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques, ce qui demande une collaboration active avec les responsables politiques à l'échelle mondiale notamment à travers la participation à des manifestations consacrées à la gestion des pêches et l'établissement de contacts avec les autorités et les organisations régionales de gestion des pêches.

14. Les activités relevant de ce domaine sont les suivantes :

- Participer à des conférences et des forums internationaux (Forums du CEFACT-ONU, Conférences des Nations Unies sur les océans, sessions du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO), réunions du Bureau de la Global Sustainable Seafood Initiative (GSSI) (initiative mondiale pour la viabilité des produits de la mer) et de la Research Data Alliance, etc.) ;
- Organiser des réunions avec les organisations régionales de gestion des pêches ;
- Élaborer un document sur les questions juridiques et de politique générale relatives aux règlements, à la codification et aux identifiants, à l'utilisation des données et aux droits en matière de données.

### **Domaine d'activité 2 : Suivi technique, évaluation et conseils**

15. Ce domaine d'activité a pour objet de faciliter et d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches sur le plan technique. Cela passe par l'élaboration de manuels et l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur des questions relatives à la mise en œuvre technique.

16. Les activités relevant de ce domaine sont les suivantes :

- Recenser les besoins en termes d'élaboration et de mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches ;
- Rédiger un questionnaire et réaliser une enquête afin de déterminer les besoins en termes de conseils et d'appui pour améliorer et diffuser les connaissances ;
- Rédiger un manuel sur les questions de politique publique et la mise en œuvre technique des normes relatives aux données sur les pêches (y compris un modèle de document de mise en œuvre) ;
- Rédiger une foire aux questions à partir des enseignements tirés de la mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches (par exemple dans l'Union européenne, au Brésil, en Thaïlande, etc.) ;

- Élaborer une brochure sur l'interaction entre le Protocole UN/FLUX et la communauté d'utilisateurs du logiciel libre FOCUS<sup>1</sup>, la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires et d'autres volets du Protocole UN/FLUX qui ont été mis en œuvre ;
- Rédiger une synthèse décrivant de manière générale ce que suppose le passage au Protocole UN/FLUX (sur les plans réglementaire, financier, informatique, etc.) ;
- Fournir, par l'entremise d'un groupe d'experts, un appui technique sur les conditions à remplir pour la mise en œuvre ;
- Assurer la liaison avec d'autres organes compétents (par exemple la Research Data Alliance ou le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches).

### **Domaine d'activité 3 : Communication et information**

17. Les activités relevant de ce domaine sont les suivantes :

- Créer un groupe chargé de la communication ;
- Élaborer et diffuser des manuels et des guides d'application sur les normes relatives aux données sur les pêches ;
- Faire connaître les travaux de l'Équipe de spécialistes ainsi que les normes relatives aux données sur les pêches au moyen de notes d'orientation, de communiqués de presse et de prospectus ;
- Créer le site Web de l'Équipe de spécialistes, participer à l'élaboration et à la gestion de son contenu, et utiliser les réseaux sociaux et des vidéos selon les besoins ;
- Coordonner, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, la participation et les contributions aux conférences, forums et manifestations en lien avec les travaux de l'Équipe afin de diffuser des informations ;
- Coordonner, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, les actions d'information allant au-delà de la promotion des normes relatives aux données sur les pêches pour faire connaître les avantages que présentent d'autres normes/processus se rapportant à la viabilité des pêches, par exemple le suivi et le traçage, les statistiques, ou la gestion des risques ;
- Rédiger un manuel sur : la réglementation ; la structure des contenus (par exemple les listes de codes) ; les identifiants et les droits en matière de données ;
- Coopérer dans le cadre des initiatives en matière de suivi et de traçage dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Coopérer avec les organismes de normalisation et de certification intervenant dans le domaine de la gestion viable des pêches (par exemple FAIRTRADE<sup>2</sup> et le réseau Viabilité (Sustainability Network) du Centre du commerce international (CCI)) ;
- Mobiliser des fonds pour financer les activités prévues dans le Programme de travail.

### **Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités et partenariats**

18. Une attention particulière sera accordée aux petites communautés de pêcheurs qui ne disposent ni des connaissances ni des moyens financiers nécessaires pour adopter et mettre en œuvre les normes relatives aux données sur les pêches.

19. La recherche de partenariats qui sera réalisée dans le cadre de ce domaine d'activité permettra de bien asseoir la promotion et la mise en œuvre des normes relatives aux données sur les pêches, de soutenir les travaux sur les pêches viables et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les activités menées permettront également de concourir à la réalisation des cibles pertinentes de l'objectif de développement

<sup>1</sup> Voir <http://www.focus.fish/>.

<sup>2</sup> <https://www.fairtrade.org.uk/>.

durable n° 14, qui porte sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, et de l'objectif 17, qui porte sur les partenariats.

20. Le partage des connaissances et des compétences qui se fera à travers les collaborations et les partenariats mis en place dans le cadre de ce domaine d'activité permettra de nouer des contacts avec les organisations de gestion des pêches et les communautés de pêcheurs pour tirer profit de la collaboration et réduire les risques de doublons dans le traitement des questions.

21. Le secrétariat de la CEE est en relation avec plusieurs organisations internationales. Cette collaboration doit être encore développée avec les organisations suivantes dans le cadre de leurs initiatives :

- L'Union européenne, représentée par la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) ;
- La communauté d'utilisateurs du logiciel libre sur la pêche (FOCUS) ;
- La campagne « Changements en profondeur » de lutte contre la pêche fantôme lancée par l'organisation non gouvernementale (ONG) Protection mondiale des animaux ;
- Le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement de la FAO ;
- L'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre de ses travaux sur les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à la surpêche et à la surcapacité (ODD 14.6) ;
- Le CCI, dans le cadre de ses travaux à l'appui de la gestion viable des pêches (Sustainability Network) ;
- L'Organisation mondiale des douanes, dans le cadre de ses travaux sur les questions douanières concernant le commerce des produits de la pêche ;
- La FAO et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs travaux sur les questions sanitaires et le Codex alimentarius ;
- Des organisations du secteur (par exemple l'ONG International Seafood Sustainability Foundation) actives dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; des organismes de certification (par exemple FAIRTRADE et le Marine Stewardship Council) ;
- Certaines entreprises du secteur privé concernées.

#### **Domaine d'activité 5 : Outils logiciels à l'appui de la gestion viable des pêches**

22. Une attention particulière sera accordée aux autorités des économies en développement qui ne disposent ni des connaissances ni des moyens financiers nécessaires pour

- Adopter et mettre en œuvre un système de gestion viable des pêches ;
- Mettre au point des outils logiciels et des applications pour le système de gestion des pêches ;
- Recenser les navires, les sorties de pêche, les activités liées à la pêche, les prises, les débarquements et les ventes ;
- Interroger les systèmes de gestion de pêches en ce qui concerne les activités, le matériel et les prises ;
- Procéder à des inspections dans les ports et en mer ;
- Faire rapport aux organisations régionales de gestion des pêches au sujet de la pêche qui est pratiquée sur leur territoire de compétence.

23. L'Équipe de spécialistes facilitera l'accès des économies en développement aux logiciels libres que les autorités et les communautés de pêcheurs peuvent installer et utiliser gratuitement (par exemple FOCUS).

#### **IV. Principes directeurs**

24. Dans le cadre de ses travaux et de l'exécution de son programme de travail, l'Équipe de spécialistes sera guidée par les principes suivants :

- Expertise ;
- Respect et acceptation mutuelle de tout niveau de participation ou de contribution quel qu'il soit ;
- Plein alignement des travaux sur le cahier des charges et le Programme de travail.

#### **V. Gouvernance**

25. L'Équipe de spécialistes est guidée par son président, qui est secondé par un ou deux vice-présidents.

26. Il incombe au Président de l'Équipe de spécialistes de veiller à ce que les objectifs soient atteints et à ce que le Programme de travail soit suivi.

27. Les membres de l'Équipe de spécialistes mènent les travaux de fond. Ils élaborent les documents de fond nécessaires aux réunions ainsi que les rapports à soumettre au Bureau du CEFACT-ONU et à la session plénière annuelle du CEFACT-ONU.

28. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe de spécialistes en fonction des ressources disponibles.

29. Les experts participent aux travaux de l'Équipe de spécialistes à titre volontaire, en prenant à leur charge les frais qui en découlent. Tous les membres de l'Équipe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.

---